

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2019
--

Sur convocation du 3 décembre 2019, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance ordinaire le 10 décembre 2019, sous la présidence de Monsieur TRAVERSE Frédéric, Maire qui ouvre la séance à 19 heures.

ETAIENT PRESENTS : Messieurs TRAVERSE Frédéric – LAMOUREUX Christian - BOUCHER Jean – GAUTHIER Eric - MATHIEU Serge – Madame ESCALIER Valérie – Messieurs GALODÉ Philippe – GÉRODOU Marc - GORLIER Philippe – Madame JALÈS Brigitte – Monsieur LASSERRE Arnaud – Mesdames SANFOURCHE Francine – VALADE Virginie – VIGNÉ Laurence.

ETAIENT EXCUSES : NEANT

ABSENTE : Madame GALET-FELDNER Françoise

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame JALÈS Brigitte

Le procès-verbal de la séance du 4 novembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier l'ordre du jour avec le rajout des points suivants :

- n° 10 – Désignation d'un représentant de la commune au syndicat intercommunal de l'aérodrome Sarlat-Domme.
- n° 11 – Renonciation subvention complémentaire du conseil départemental sollicitée par délibération n° 14 du conseil municipal en date du 22 mai 2018.
- n° 12 – Vente de bois – Fixation du prix.
- n° 13 – Décision modificative n° 3 au budget annexe Maison Médicale

A l'unanimité, les membres du conseil municipal approuvent ces modifications.

1 - COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION (ARTICLE L. 2122 – 22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)

Conformément à la délibération du 21 décembre 2018 portant délégation au Maire pour exercer certaines attributions du Conseil Municipal, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises :

1 - Achat matériel de signalisation

Monsieur Gérodou explique l'achat des panneaux et poteaux de signalisation. Il s'agit des emplacements PMR dans le bourg et diverses autres signalisations. Pour un montant de 419,10 €.

Monsieur le Maire précise que les marquages au sol sont réalisés par une entreprise en commande groupée avec la Communauté de Communes Sarlat Périgord Noir.

2 – Remplacement grillage protection cuve gaz de la mairie

Monsieur Gérodou explique qu'il a été nécessaire de remplacer le grillage de protection de la cuve à gaz derrière la mairie.

Le montant de la facture s'élève à la somme de 904,80 €.

3 – Installation d'une platine d'ancrage sur le bâtiment de la Maison Médicale

Madame Valérie ESCALIER informe les membres du Conseil Municipal de l'installation d'une platine d'ancrage sur le bâtiment de la maison médicale A. Cet équipement est nécessaire pour le nettoyage des vitres.

Le montant de l'installation s'élève à la somme de 1 560 € HT.

4 – Commande entreprise Allez installation décorations Noël

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la commande passée à l'entreprise Allez pour l'installation de prises électriques sur les candélabres d'éclairage public. Ces prises permettent de brancher les illuminations de Noël.

Le montant de la commande s'élève à la somme de 1530 € TTC.

5 – Commande d'un rangement à vélos

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la commande de matériel de rangement des vélos destiné au parking de Montfort.
La facturation interviendra en 2020.

6 – Commande SDE 24 Engagement 3 900 €

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'engagement pris auprès du Syndicat d'Energie de la Dordogne pour un montant de 3 900 € TTC.
Il s'agit d'une extension de réseau au-delà de 100 mètres. Cette participation reste à la charge de la commune. La facturation interviendra en 2020 sous réserve de la réalisation de l'opération.

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

2 - AUTORISATION ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT) SUR L'EXERCICE 2019 – ARTICLE L. 1612-1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES BUDGETS COMMUNAL, ANNEXE MAISON MEDICALE, ANNEXE ASSAINISSEMENT, LOTISSEMENT LE HAMEAU DE LA ROUDERIE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les dispositions extraites de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement des recettes et d'engager, de liquider et de Mandater, les dépenses de la section de Fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget et jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Il est proposé à l'assemblée :

BUDGET Annexe MAISON MEDICALE

Montant budgétisé en dépenses d'investissement 2019 (hors chapitre 16) : 20 787 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de **5 196€** (25% X 20 787 €)

Les dépenses à retenir sont celles des **chapitres 21 - 23**.

BUDGET Annexe ASSAINISSEMENT

Montant budgétisé en dépenses d'investissement 2019 (hors chapitre 16) : 23 798 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de **5 949 €** (25% X 23 798 €)

Les dépenses à retenir sont celles des **chapitres 21 - 23**.

BUDGET Annexe Hameau de La Rouderie

Montant budgétisé en dépenses d'investissement 2019 (hors chapitre 16) : NEANT

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de **62 215 €** (25% X 248 863 €).

Les seules dépenses d'investissement sont des opérations d'ordre entre section, chapitre 040.

BUDGET PRINCIPAL

Montant budgétisé en dépenses d'investissement 2019 (hors chapitre 16) : 135 570€

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de **33 892 €** (25% X 135 570 €)

Les dépenses à retenir sont celles des **chapitres 21 – 23**.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'engagement des dépenses d'investissements avant le vote du budget primitif 2020, sur la base des enveloppes financières suivantes :

Budget annexe Maison Médicale, chapitre 23 : 5 196 €

Budget annexe Assainissement, chapitre 23 : 5 949 €

Budget annexe Le Hameau de La Rouderie : 62 215 €

Budget principal de la Commune, chapitres 21 et 23 : 33 892 €

3 – DECISION MODIFICATIVE N° 5 AU BUDGET COMMUNAL – VIREMENTS DE CREDITS.

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Lamouroux pour présenter les décisions modificatives.

Monsieur Lamouroux informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient d'intégrer une délibération du 20 mai 2019 d'un montant de 2 029,44€ portant diminution des dépenses imprévues. Ainsi, l'article 020 étant épuisé, il convient d'ajuster le crédit de l'opération N° 13 pour un montant de 1 966 € + 905 €.

Diminution de crédits	Montant	Augmentation de crédits	Montant
020 – Dépenses imprévues	0 € 1 966 €	Opération 13 – Voirie	1 966 €
Opération 43 – Aménagement bourg de Montfort	905 €		905 €
	2 871€		2 871 €

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur la décision modificative n° 5 du budget communal.

Le Conseil Municipal entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 5 au budget communal et notamment les virements de crédits pour un montant total de :

Section d'investissement : 2 871 €.

4 – DECISION MODIFICATIVE N° 2 AU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – VIREMENT DE CREDIT

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Lamouroux pour présenter les décisions modificatives.

Monsieur Lamouroux informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient d'ajuster les centimes à la section d'investissement sur le budget annexe Assainissement :

Diminution de crédits	Montant	Augmentation de crédits	Montant
Opération 21	1 €	Chapitre 16	1 €
	1 €		1 €

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur la décision modificative n° 2 du budget annexe assainissement, section d'investissement.

Le Conseil Municipal entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 2 au budget annexe assainissement et notamment le virement de crédit pour un montant total de : 1 €.

5 – DECISION MODIFICATIVE N° 4 AU BUDGET ANNEXE LE HAMEAU DE LA ROUDERIE – AUGMENTATION DE CREDITS

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Lamouroux pour présenter les décisions modificatives.

Monsieur Lamouroux informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de prévoir des crédits à la section de fonctionnement en vue du remboursement des intérêts de l'emprunt court terme prolongé jusqu'à 2020.

Augmentation de crédits	Montant	Augmentation de crédits	Montant
Chapitre 66	500 €	Chapitre 70	500 €
	500 €		500 €

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur la décision modificative n°4 du budget annexe lotissement Le Hameau de la Rouderie, section de fonctionnement.

Le Conseil Municipal entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 4 au budget annexe lotissement Le Hameau de La Rouderie et notamment l'augmentation de crédits pour un montant total de : 500 €.

6 – CHOIX DU NOTAIRE ACTES CHEMIN DE GRIFFOUL

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité de choisir un notaire et de le charger de la rédaction des actes d'acquisition des parcelles de terrain du chemin de Griffoul.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne et charge l'Etude de Maître Cabanel, notaire à Sarlat-La-Canéda afin de procéder à la rédaction des actes d'acquisition du chemin de Griffoul.

7 - CHOIX DU NOTAIRE ACTES ROUTE DES CROCHETS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité de choisir un notaire et de le charger de la rédaction des actes d'acquisition des parcelles de terrain formant l'assiette de la route des Crochets.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne et charge l'Etude de Maître Cabanel, notaire à Sarlat-La-Canéda afin de procéder à la rédaction des actes d'acquisition des parcelles de terrain formant la route des Crochets.

8 - DESIGNATION D'UN ADJOINT POUR LA SIGNATURE DES ACTES DU CHEMIN DE GRIFFOUL ET DE LA ROUTE DES CROCHETS.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité de désigner un adjoint chargé de la signature des actes notariés d'acquisition du chemin de Griffoul et de la route des Crochets.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Monsieur Lamouroux Christian, adjoint pour procéder à la signature des actes d'acquisition du chemin de Griffoul et de la route des Crochets en l'Etude de Maître Cabanel, notaire à Sarlat-La-Canéda

9 - INDEMNITE SINISTRE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal du règlement reçu de la compagnie d'assurances Le Gan d'un montant de 423 € à titre d'indemnité de sinistre à la suite des dégâts occasionnés sur une barrière à Vitrac-Port.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, accepte le règlement de la somme de 423 € à titre d'indemnité de sinistre de la barrière de Vitrac-Port.

10 – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'AERODROME SARLAT-DOMME.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la démission de Madame Françoise Galet-Feldner de ses fonctions de conseillère municipale et en conséquence de ses fonctions de délégué titulaire au syndicat intercommunal de l'aérodrome Sarlat-Domme.

Il convient de procéder à la désignation d'un nouveau délégué au sein du conseil municipal.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Monsieur Philippe Gorlier en qualité de délégué titulaire au syndicat intercommunal de l'aérodrome Sarlat-Domme.

11 - RENONCIATION SUBVENTION COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL SOLLICITEE PAR DELIBERATION N° 14 DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 22 MAI 2018.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les subventions attribuées à la commune de Vitrac par le Conseil Départemental de la Dordogne pour la construction de la maison médicale.

Monsieur le Maire explique aux membres de l'assemblée que le montant des travaux exigible pour percevoir les subventions est atteint (430 160,77 €) et qu'il ne justifie pas la demande de subvention complémentaire prévue par la délibération n° 14 en date du 22 mai 2018.

En conséquence, il convient de renoncer à cette demande qui ne sera pas complétée.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de renoncer à la subvention sollicitée par la délibération n° 14 en date du 22 mai 2018 intitulée « *demande de subvention complémentaire 2018 au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'aménagement de cabinets médicaux et des abords – 2^{ème} tranche* » incluant la demande de subvention complémentaire au Conseil Départemental.

12 - VENTE DE BOIS – FIXATION DU PRIX

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune dispose de bois de diverses essences et longueurs, suite aux élagages réalisés en bordure des routes communales.

Ce bois pourrait être vendu. Monsieur le Maire propose de maintenir le tarif fixé par délibération N° 4 du 6 novembre 2017, soit : 15 € le stère.

Deux acquéreurs pourraient être intéressés :

Monsieur LE FUR Jean-Paul et Monsieur LASSERRE Yves.

Monsieur le Maire propose d'attribuer 10 mètres linéaires à chacun.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer.

Monsieur Lasserre Arnaud s'étant abstenu, les membres du conseil municipal approuvent la vente du bois au prix 15 euros le mètre linéaire.

13 - DECISION MODIFICATIVE N° 3 AU BUDGET ANNEXE MAISON MEDICALE

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Lamouroux pour présenter les décisions modificatives.

Monsieur Lamouroux informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de procéder à un virement de crédits à la section d'investissement sur le budget annexe Maison Médicale :

Diminution de crédits	Montant	Augmentation de crédits	Montant
Opération 108	1 560 €	Chapitre 23	1 560 €
	1 560 €		1 560 €

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur la décision modificative n° 3 du budget annexe Maison Médicale, section d'investissement.

Le Conseil Municipal entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 3 au budget annexe Maison Médicale et notamment le virement de crédits pour un montant total de : 1 560 €.

La séance est levée à 20 heures 38.

AFFICHE LE 13 DECEMBRE 2019
Par Nous, Frédéric TRAVERSE, Maire